

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D119
au territoire de la commune de EQUIHEN-PLAGE
TRAVAUX
Trail des 3 Forts
Section hors agglomération
le 24 septembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 16/08/2022, par laquelle l'Association "Trail des 3 Forts", fait connaître le déroulement du Trail des 3 Forts, le 24 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, l'organisation du Trail des 3 Forts va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D119 du PR 43+870 au PR 44+106 au territoire de la commune d'EQUIHEN-PLAGE, hors agglomération, le 24 septembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune d'EQUIHEN-PLAGE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHÂTEL-HARDELOT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D119 du PR 43+870 au PR 44+106, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'EQUIHEN-PLAGE, le 24 septembre 2022, pour permettre l'organisation de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
puis 30 km/h,
- réduction de la largeur de voirie.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'association chargée de l'organisation de la manifestation, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 30 août 2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES